

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.09.235

**Convention pour la
mission d'assistance
à maîtrise d'ouvrage
dans le cadre des
dispositifs de l'ANAH
- avenant 1**

LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 septembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Isabelle DESMORTIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Gérard LEFEVRE à Jean-Philippe POUSSET, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Suppléant(s) :

Francis LAURENT par Isabelle DESMORTIER

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.09.235**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur ZIAT**

CONVENTION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE L'ANAH - AVENANT 1

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, GrandAngoulême participe depuis 2012 au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », co-piloté par le Département de la Charente et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'arrêt du Programme d'Intérêt Général départemental en juin 2018 et le passage en diffus ont conduit les bénéficiaires à solliciter l'expertise de structures spécialisées dans l'accompagnement technique et la sécurisation des démarches engagées pour la rénovation ou l'adaptation de leur logement, telles que SOLIHA Charente. En effet, cette dernière dispose de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT), agrément délivré par la Préfecture de la Charente le 29 mars 2016, l'autorisant à exercer des missions d'accueil, de conseil, d'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.

La subvention de l'ANAH relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du dossier ne couvre pas la totalité de la prestation. En effet le coût est estimé à 800 € alors que la prise en charge de l'ANAH s'élève généralement à 580 €. Un reste à charge de 220 € est à supporter par certains bénéficiaires, ce qui peut freiner certains ménages dans leur démarche.

Par délibération du 27 septembre 2018, GrandAngoulême a décidé de supporter ce reste à charge pour les propriétaires occupants.

Par convention du 4 octobre 2018, GrandAngoulême et SOLIHA Charente ont fixé les conditions de participation de l'agglomération auprès du ménage dans la rémunération du reste à charge liée aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La subvention versée par GrandAngoulême au ménage éligible englobe le coût d'ingénierie de la structure d'accompagnement agréée chargée de la mission d'assistance technique pour le montage administratif, technique et le financement de la subvention relative aux travaux de l'opération (en complément de l'intervention de l'ANAH).

Dans le cadre du dispositif, il appartient au ménage éligible de rémunérer la structure d'accompagnement.

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2019.

Au regard du contexte lié au COVID 19, qui a notamment eu pour conséquence le report du 2^{ème} tour des élections municipales au 28 juin 2020 et l'installation des instances de gouvernance de GrandAngoulême les 9 et 16 juillet 2020, la convention n'a pu être renouvelée.

Les parties ont donc décidé de la proroger par la conclusion d'un avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'à l'attribution du marché de suivi animation, incluant l'accompagnement des ménages, qui sera conclu dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention du 4 octobre 2018 avec SOLIHA Charente pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dispositifs de l'ANAH.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 annexé et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 septembre 2020	<u>Affiché le :</u> 21 septembre 2020



**CONVENTION POUR LA MISSION
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
Dans le cadre des dispositifs de l'ANAH
Entre GrandAngoulême et SOLIHA Charente
AVENANT n°1**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, sise, 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représenté par Monsieur Xavier Bonnefont autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire n°2020..... en date du, ci-dessous désignée «GrandAngoulême »,

Et

SOLIHA, ayant son siège **57, rue Louis Pergaud 16000 Angoulême**, représenté(e) par **son Directeur, Gilles DEVOS**, ci-après désigné par les termes « la structure d'accompagnement » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 86 du 20 février 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020 de GrandAngoulême,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 305 du 27 septembre 2018 relative à l'intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH.

VU la délibération du Conseil communautaire n° XX du 10 septembre 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention du 4 octobre 2018,

VU la convention entre GrandAngoulême et SOLIHA du 4 octobre 2018 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dispositifs de l'ANAH,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, GrandAngoulême participe depuis 2012 au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », co-piloté par le Département de la Charente et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Ce dispositif participe à la réhabilitation et à la reconquête du parc ancien, avec une intervention principale sur la requalification énergétique des logements, ainsi qu'à la production de logements locatifs à loyers plafonnés, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2014-2020.

L'arrêt du PIG en juin 2018 et le passage en diffus conduisent le bénéficiaire à solliciter l'expertise de structures spécialisées dans l'accompagnement technique et la sécurisation de leur démarche, telles que SOLIHA Charente. En effet, cette dernière dispose de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT), agrément délivré par la Préfecture de la Charente en date du 29 mars 2016, l'autorisant à exercer des missions d'accueil, de conseil, d'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.

La subvention de l'ANAH relative à l'AMO du dossier ne couvre pas la totalité de la prestation. En effet le coût est estimé à 800 € alors que la prise en charge de l'ANAH s'élève généralement à 580 €. Un reste à

charge de 220 € est à supporter par certains bénéficiaires, ce qui peut freiner certains ménages dans leur démarche.

Par délibération du 27 septembre 2018, GrandAngoulême a décidé de supporter ce reste à charge pour les propriétaires occupants.

Par convention du 4 octobre 2018, GrandAngoulême et SOLIHA Charente ont fixé les conditions de participation de l'agglomération auprès du ménage dans la rémunération du reste à charge liée aux frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La subvention versée par GrandAngoulême au ménage éligible englobe le coût d'ingénierie de la structure d'accompagnement agréée chargée de la mission d'assistance technique pour le montage administratif, technique et le financement de la subvention relative aux travaux de l'opération (en complément de l'intervention de l'ANAH).

Dans le cadre du dispositif, il appartient au ménage éligible de rémunérer la structure d'accompagnement.

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2019.

Au regard du contexte lié au COVID 19, qui a notamment eu pour conséquence le report du 2^{ème} tour des élections municipales au 28 juin 2020 et de l'installation des instances de gouvernance de GrandAngoulême aux 9 et 16 juillet 2020, la convention n'a pu être renouvelée.

Les parties ont donc décidé de la proroger par la conclusion du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dispositifs de l'ANAH dument signée le 4 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Prorogation de la convention

La convention du 4 octobre 2018 est prorogée jusqu'à l'attribution du marché de suivi animation, incluant l'accompagnement des ménages qui sera conclu dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de GrandAngoulême

ARTICLE 3 :

L'ensemble des dispositions de la convention du 4 octobre 2018 non contraire aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour GrandAngoulême
Par délégation,
Pour le Président
Le vice-président

Pour la structure d'accompagnement

Hassane ZIAT